

Le dix mars deux mil dix-sept à 17 heures 30

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de

M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique, REVEILLON Camille, TRAISNEL Mathieu, VINCENT-SULLY Maggy.

Étaient Absents : M. DROGUET Frédéric,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Camille REVEILLON a été nommée secrétaire de séance

- **DEMISSIONS VOLONTAIRES MESSIEURS FELIX ET TRAISNEL - ADJOINTS AU MAIRE**

Par lettre en date du 10 octobre 2016, Monsieur le Sous-Préfet a informé la Mairie d'avoir accepté la démission de Monsieur Frédéric FELIX de son poste d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal, Par lettre en date du 6 février 2017, Monsieur le Sous-Préfet a informé la Mairie d'avoir accepté la démission de Monsieur Mathieu TRAISNEL de son poste d'Adjoint au Maire tout en conservant son mandat de Conseiller Municipal.

Suite à ces démissions, le Conseil Municipal à la faculté de :

- Supprimer les postes d'Adjoints vacants ;
- Procéder à l'élection de nouveaux Adjoints en remplacement des Adjoints démissionnaires :
 - Soit à la suite des Adjoints en fonction, les Adjoints après le 2^{ème} et le 3^{ème} rang prenant 2 rangs supérieurs à celui qu'ils occupent actuellement,
 - Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de conserver les postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire prendre 2 rangs au 4^{ème} adjoint. Ce dernier passera donc 2^{ème} Adjoint.

Les nouveaux élus prendront ensuite les rangs de 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette décision et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **ELECTION D'UN ADJOINT AU POSTE DE 3^{EME} ADJOINT**

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal, il est procédé à l'élection d'un adjoint au poste de 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire ouvre les candidatures.

Est candidate à ce poste : Madame Sylvie DUMETS.

Madame Camille REVEILLON a été désigné en qualité de secrétaire.

Chaque conseiller municipal s'est rapproché de la table de vote, le Président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'a pas été constaté de bulletin nul.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Madame Sylvie DUMETS a obtenue 13 voix (treize).

Madame Sylvie DUMETS a été proclamée Adjointe et a immédiatement été installée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUMETS aura la délégation Travaux et suivi des travaux.

- **ELECTION D'UN ADJOINT AU POSTE DE 4^{EME} ADJOINT**

Suite à la décision prise par le Conseil Municipal, il est procédé à l'élection d'un adjoint au poste de 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire ouvre les candidatures.

Est candidat à ce poste : Monsieur LE BOURDONNEC Michel.

Madame Camille REVEILLON a été désigné en qualité de secrétaire.

Chaque conseiller municipal s'est rapproché de la table de vote, le Président a constaté qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Il n'a pas été constaté de bulletin nul.

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Monsieur LE BOURDONNEC Michel a obtenu 13 voix (treize).

Monsieur LE BOURDONNEC Michel a été proclamé Adjoint et a immédiatement été installé.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LE BOURDONNEC aura la délégation Urbanisme.

- **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération 14/18 du 28 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu la délibération 14/19 du 28 mars 2014 portant la création de 3 postes d'adjoints,

Vu la délibération 14/21 du 28 mars 2014 portant élection des 3 adjoints,

Vu la délibération 14/76 portant la création du poste de 4^{ème} adjoint à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération 14/77 portant élection du 4^{ème} adjoint,

Vu les courriers de démissions des 2^{ème} et 3^{ème} Adjoints,

Vu la délibération 17/10 fixant le nouvel ordre des Adjoints,

Vu la délibération 17/11 portant élection du 3^{ème} Adjoint,

Vu la délibération 17/12 portant élection du 4^{ème} Adjoint,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation aux 3 adjoints élus,

Vu les arrêtés municipaux du 15 novembre 2014 portant délégation de fonctions au 4^{ème} adjoint.

Vu les arrêtés municipaux du 10 mars 2017 portant délégation des 3^{ème} et 4^{ème} adjoints,

Vu la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de référence pour la détermination du montant des indemnités ;

Vu la population de la commune de Heudebouville, correspondant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, et déterminant le taux maximum de l'indemnité du Maire par rapport à l'indice brut 1022 soit 31 % et celui des Adjoints au Maire à 8,25 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

FIXE, à compter du 10 mars 2017, l'indemnité du Maire à 30,97 % de l'indice brut 1022 ;

FIXE à compter du 10 mars 2017, l'indemnité des Adjoints au Maire à 8,25 % de l'indice brut 1022 ;
PRECISE que le montant des indemnités brutes mensuelles par élus selon les critères énoncés ci-dessus :

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	30,97 %	1 198,74 €
1 ^{er} Adjoint	8,25 %	319,33 €
2 ^{ème} Adjoint	8,25%	319,33 €
3 ^{ème} Adjoint	8,25 %	319,33 €
4 ^{ème} Adjoint	8,25%	319,33 €

DIT que les indemnités sont fixées pour toute la durée du présent mandat et suivront les évolutions de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 et suivants.

- **COMMANDE PUBLIQUE AUTRES CONTRATS CIMETIERE COMMUNAL Convention de groupement de commandes relative aux prestations de relèvement des tombes – Autorisation**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la commune du Vaudreuil souhaite lancer prochainement une consultation pour des prestations de relèvement des tombes.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes institué par la commune du Vaudreuil.

Une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de la commune du Vaudreuil en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code Général des collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir.

DECISION

Le conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1414-2 et L1414-3 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes relative à la passation des marchés de relèvement de tombes annexée ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

- **TAILLE DES ARBRES - DEVIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux d'élagage à réaliser en 2017 ;

Considérant les devis reçus pour cette prestation ;

Considérant le devis de la société Laurent LACHENY pour la Taille de formation en rideaux, la mise en place de l'échafaudage, pour la mise en place du balisage, le chargement et l'évacuation des branchages et le nettoyage du chantier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le devis de la société Laurent LACHENY d'un montant de 2 000 € TTC,
- Demande que pour l'année 2018, un contrat d'entretien pour la taille des arbres et les tontes sur tout le territoire de la commune soit recherché.
- Autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à ce dossier.

- **PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE CONTRATS JEUNES EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2017**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la mise en place des contrats de travail temporaires, saisonniers pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans de la commune.

Il est proposé de recruter ces jeunes pour une durée de 20 heures par an et par enfant pendant les vacances scolaires (Juin/juillet/août/septembre), rémunérés sur la base du SMIC.

Ces jeunes seraient encadrés par l'agent technique municipal. Pour des questions d'organisation, le Conseil Municipal estime que le nombre de jeune doit être limité à 1 par période (1 période=1 semaine). Une note explicative informant de cette possibilité sera envoyé par la mairie aux jeunes de la commune concernés.

Le Conseil municipal jugeant cette opération positive pour les jeunes autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire, à mettre en place ces contrats et à recruter des emplois occasionnels pour la période des vacances scolaires.

- **CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par décision du 12 septembre 2011, la commune de Heudebouville a signé une convention ayant pour objet de préciser les modalités de prise en charge par la commune de Val de Reuil des animaux domestiques errants sur le territoire de Heudebouville. Cette convention était d'une durée de 3 ans renouvelable 4 fois sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties, et si l'une ou l'autre des parties le souhaite la convention est résiliable par lettre recommandée 6 mois avant la date de renouvellement.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Considérant la complexité à faire intervenir ce service,

Considérant le prix de cette prestation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de résilier par lettre recommandée cette convention, demande au conseil municipal de prospecter afin de trouver une solution satisfaisante au problème d'errance des animaux domestiques sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu la délibération du comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016 portant modification des statuts du SIEGE adoptée à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalité de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

Exposé des motifs :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et

l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicule à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de la délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électriques avec 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions.

• **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU COMPTE DE GESTION**

Le Maire quitte la séance et confie le point à Madame LE PELLETIER, doyenne du conseil.

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture d'un montant de 463 098,21 €
- La section d'investissement fait apparaître un déficit de clôture d'un montant de 146 054,84 €

Exercice 2016	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	667 213,92 €	318 638,01 €	985 851,93 €
Recettes	1 130 312,13 €	172 583,17 €	1 302 895,30 €
Résultat	463 098,21 €	-146 054,84 €	317 043,37 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Fonctionnement	747 234,74 €	- 82 919,28 €	463 098,21 €	1 127 413 ,67 €
Investissement	47 547,72 €		-146 054,84 €	- 98 507,12 €
Total	794 782,46 €	- 82 919,28 €	317 043,37 €	1 028 906,55 €

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2016,

Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le receveur de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le Compte Administratif 2016,
- Adopte le Compte de Gestion du receveur en tout point conforme dans ses résultats avec le compte administratif 2016.

A 12 Voix POUR, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote.

- **AFFECTATION DU RESULTAT 2016**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le compte administratif.

Solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de l'année 2016 : - **146 054,84 €**

Solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de l'année 2016 : **463 098,21 €**

Restes à réaliser

La section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de **13 336,85 €**

En recettes pour un montant de **80 841€**

Besoin net de la section d'investissement **31 002,97 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de d'investissement de l'exercice 2016 pour couvrir le solde net de la section, afin de couvrir les restes à réaliser et d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement.

Solde de fonctionnement **1 127 413,67 €**

Affectation

Compte 1068 **31 002,97 €**

Résultat de fonctionnement reporté **1 096 410,70 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve par 13 voix pour l'affectation du résultat 2016.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité le budget primitif pour l'exercice 2017 et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2017, est équilibré en section de fonctionnement comme en section d'investissement comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total	2 117 060,41 €	2 117 060,41 €	2 074 343,96 €	2 074 343,96 €

- **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2017**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget pour l'année 2017 qui s'établit sans recours à l'augmentation des impôts,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour :

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 à :

- 8,29 % Taxe d'habitation,
- 14,07 % Taxe foncier Bâti,
- 43,11 % Taxe foncier non bâti.

- **DEVIS REMPLACEMENT CAMION BENNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camion Renault immatriculé AT-268-NN n'est pas passé au dernier contrôle technique, et qu'il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Il indique au Conseil Municipal que plusieurs devis ont été réalisés en matériel neuf et occasion.

Après avoir étudié l'ensemble des propositions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité

- la proposition de garage ASDE pour un Peugeot boxer 335 équipé d'une benne avec rehausses grillagées pour le transport des feuilles mortes ou des branchages.
Ce véhicule de 2015 est proposé à 22 500 € TTC
- L'offre de reprise de 2 500 € du camion Renault par le garage ASDE.

Il autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- **DEVIS REMPLACEMENT PORTES D'ENTREE MAIRIE ET PORTES SALLE DES ASSOCIATIONS ET SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour la fourniture et la pose de 3 portes.

1 porte d'entrée pour l'entrée principale de la mairie, 1 porte pour la salle des associations et 1 porte pour la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Franconville pour un montant HT de 9 077,65 € soit 10 893 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **REALISATION DE PETITS AMENAGEMENTS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE EURE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la nouvelle convention 2015-2020 qui a pour objet de déterminer les modalités financières et techniques qui permettront de réaliser des petits aménagements sur les voiries communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2015-2020 pour ce qui concerne les petits aménagements sur voirie communales,
- **DEMANDE** à y inscrire au titre de l'année 2017 les petits travaux suivants :
 - **RALENTISSEURS**
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée